STATISTIQUES POLICIÈRES DE CRIMINALITÉ 2014



«Baromètre de la criminalité»

Statistiques policières de criminalité par trimestre «Un baromètre de la criminalité en Belgique»

1. GÉNÉRALITÉS

Dans l'optique de porter à la connaissance du public et de faciliter les choix de gestion et d'une politique fondée sur des mesures chiffrées pertinentes, le Ministre de l'Intérieur a pris pour décision d'établir une communication ouverte et transparente quant aux infractions enregistrées par les services de police en Belgique. Dans ce sens, les Statistiques policières de criminalité (SPC) sont publiées par trimestre.

Afin d'augmenter cette fréquence de publication, et sans préjudice pour l'exhaustivité, ces données chiffrées peuvent, davantage encore que précédemment, fonctionner comme un indicateur ou un baromètre de la criminalité enregistrée en Belgique. Il est ainsi possible de suivre les évolutions les plus récentes en matière de criminalité enregistrée en Belgique.

Dans la pratique, cela signifie que tant les citoyens que les multiples acteurs qui jouent un rôle dans la politique de sécurité disposent des chiffres trimestriels aux différents niveaux administratifs (local, arrondissement, province, région et fédéral). En outre, les analyses stratégiques à long terme restent d'application puisque les différentes années sont prises en considération. La police peut s'appuyer sur ses propres baromètres mensuels et ses requêtes directes dans les banques de données pour la rédaction et l'évaluation de ses tâches opérationnelles.

Les données de base des statistiques de la criminalité enregistrée sont les procès-verbaux initiaux établis par les services de la police intégrée, structurée à deux niveaux, qu'il s'agisse d'un délit accompli ou d'une tentative.

Lors des diffusions répétées de ces baromètres en matière de criminalité, le souci continu est de toujours fournir autant d'informations que possible. Cela signifie concrètement que des données sont mises à disposition au sujet:

- Des infractions pénales, à savoir les infractions au Code pénal (crimes, délits et contraventions) et les infractions aux Lois spéciales (par exemple la loi en matière de drogue de 1921).
- Des figures criminelles/phénomènes: les faits qui ne sont pas repris tels quels dans le Code pénal mais qui sont catalogués sous cette dénomination dans la pratique policière quotidienne. Il s'agit de la combinaison d'un délit (p. ex. un vol) avec, entre autres, l'objet ou le moyen de transport sur lequel a lieu le vol (p. ex. vol de <u>voiture</u>), le lieu où le délit a été commis (p. ex. cambriolage dans une <u>habitation</u>) ou la manière dont le délit a été commis (p. ex. vol <u>à main armée</u>). La définition et la détermination de ces figures criminelles sont le fruit des travaux du Groupe de travail sur les statistiques policières (WPS).
- De la destination de lieu d'un fait: la fonction que remplit le lieu où le délit a été commis (p. ex. voie publique, institut d'enseignement, etc.).
- Des objets: un recensement des objets qui sont le plus souvent dérobés lors des différents types de vols est établi.
- Des moyens de transport: les voitures volées sont présentées par marque.
- Des faits non infractionnels: à côté des infractions pénales, les banques de données policières recensent un certain nombre de faits qui ne sont pas punissables mais font tout de même l'objet d'un procès-verbal (p. ex. suicides, difficultés familiales, objets perdus, etc.).

A l'aide de cet outil, il est possible de prendre le pouls et de détecter plus rapidement les nouvelles tendances de la criminalité, grâce à quoi, si besoin est, une nouvelle orientation peut immédiatement être imprimée dans la conduite de la politique de sécurité.

Pour arriver à ce résultat, il est primordial de disposer d'une publication rapide et fiable de données validées. Pour les statistiques de criminalité par trimestre, cela signifie que, concrètement, des chiffres fiables sont disponibles jusqu'à une période de 4 mois avant la clôture de la banque de données. Cette période tampon est nécessaire étant donné qu'une complétude suffisamment élevée de la banque de données est exigée pour pouvoir effectuer des analyses rationnelles.

Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la Banque de données nationale générale (BNG) dans un délai de 3 semaines. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme de ce processus de travail. Sur une base annuelle, la complétude des chiffres ne pose pas de souci puisque, lors de la clôture en vue de la réalisation des Statistiques policières de criminalité (SPC) annuelles, ce retard est pris en compte afin de garantir globalement la fiabilité des données. Ce qui fait que les SPC, au cours des années, peuvent présenter un aperçu fiable des tendances de la criminalité constatée.

La version actuelle des SPC par trimestre présente les données jusqu'au 31 décembre 2014 (date de perpétration) (date de clôture de la banque de données: 24/04/2015). Les statistiques concernant les années 2001 à 2004 ne sont plus publiées mais sont toujours disponibles auprès du service DRI/BIPOL.

Sur base d'une extraction trimestrielle¹ dans les serveurs ISLP des 192 zones de police, comparée à la Banque de données nationale générale (BNG), on peut grosso modo évaluer le pourcentage de procès-verbaux initiaux (judiciaire – non roulage) qui ne sont pas encore dans la BNG. Le tableau ci-dessous montre que l'alimentation venant des zones de police ne se fait pas partout à la même vitesse, et a un impact sur la complétude des statistiques de criminalité, notamment dans les rapports sur les zones de police et les communes.

Le tableau ci-dessous mentionne les zones concernées mais ce n'est certainement pas pour les pointer du doigt mais pour avertir l'utilisateur des rapports statistiques que les tendances dans les chiffres peuvent encore varier. C'est en effet une première contextualisation qui doit être prise en compte. Les raisons d'une alimentation plus lente peuvent avoir plusieurs causes: des problèmes techniques, un manque de moyens au niveau du personnel, etc.

% PV initiaux judiciaires pas encore dans la BNG	# ZP	Nom de la ZP
0,0%	24	
0,1% - 1,0%	112	
1,1% - 3,0% 3,1% - 5,0%	47	
		Police des Hauts-Pays; Zone du Val de l'Escaut; Police locale de Liège; ZP La Louvière; Zone de Sylle et Dendre; Zone des Arches; Zone Stavelot-Malmédy PZ Polbruno; Zone Midi
Total # ZP	192	

_

¹ La plus récente date du 20 mai 2015. A cette date, la complétude de la BNG atteignait, pour les procès-verbaux initiaux des trois premiers trimestres 2013 (date « traitement en cours » ISLP), **98,5** % au niveau national. La complétude de la BNG est donc suffisamment garantie pour émettre un avis fiable et responsable à propos des tendances constatées.

2. REMARQUES IMPORTANTES À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA LECTURE ET DE L'INTERPRÉTATION

Lors de la lecture et de l'interprétation de ces rapports, il est important de tenir compte des remarques suivantes.

- Un premier graphique reproduit le nombre total de faits accomplis, et ceci pour l'ensemble des catégories d'infractions. En soi, ce chiffre n'est pas très représentatif puisqu'il s'agit d'une combinaison de faits très graves (p. ex. meurtre) et d'infractions plutôt légères (p. ex. ivresse sur la voie publique). Il est donc plus intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.
- Lorsqu'un aperçu est reproduit par mois, les mois les plus récents doivent être considérés avec la prudence nécessaire étant donné que tous les faits ne sont pas encore enregistrés dans la BNG.
- Les faits qui ne sont pas connus des services de police (dark number «chiffre noir») ne sont, par définition, pas comptabilisés dans les chiffres. Sur ce sujet, le Moniteur de sécurité donne une bonne indication².
- Lors de l'interprétation d'une (légère) baisse, il faut faire preuve de la réserve nécessaire étant donné qu'un ajout de faits qui n'ont pas encore été enregistrés peut l'infléchir en un statu quo, voire en une hausse.
- Des améliorations techniques peuvent amener des fluctuations légères entre les différentes clôtures que nous effectuons.
- «Délits proactifs» par rapport aux «délits réactifs»:
 - Pour certaines catégories de délits (p. ex. infractions en matière de drogues, étrangers en situation illégale, mariage blanc, détention illégale d'armes, délits financiers et économiques), les enregistrements sont étroitement liés à l'engagement fourni par les services de police. C'est ce que l'on appelle les «délits proactifs» («criminalité quérable»): plus on cherche (actions policières), plus on trouve de faits. Plus on effectue de contrôles en matière de drogues, par exemple, plus on interpellera de personnes en possession de substances illicites et donc plus de P.-V. (d'office) seront rédigés. Une hausse dans les chiffres de tels délits ne signifie donc pas nécessairement qu'il y a aussi réellement une hausse de ces délits. Les évolutions sont davantage un indicateur de l'activité de la police.
 - D'autres catégories de délits (p. ex. les cambriolages, les vols à main armée, la violence contre les personnes, les dégradations) dépendent moins de l'activité de la police. Ce sont des délits réactifs. Le P.-V. est rédigé à la suite d'une plainte (déposée par la victime) ou d'une déclaration (établie par un tiers) auprès des services de police. Les évolutions sont plutôt un reflet des phénomènes qui ont réellement lieu MAIS elles peuvent également être influencées par un changement dans la propension à déclarer un délit. Le Moniteur de sécurité³ est un moyen d'estimer ce «chiffre noir» (dark number).

.

² En tenant compte que la plus récente version de cette enquête auprès de la population date de 2009.

³ Idem.

3. COMPARAISONS GÉOGRAPHIQUES

Régulièrement, les médias publient des «hit-parades» où les communes sont comparées entre elles en matière de criminalité. On cherche en fin compte à donner une réponse à la question: «Où y a-t-il le plus de criminalité?» Des communes de la même région, ou des communes de tout le pays prétendument comparables entre elles en raison de leur développement urbain similaire, sont donc comparées entre elles au niveau de la criminalité enregistrée. Ces comparaisons sont, la plupart du temps, établies sur base d'un taux de criminalité, à savoir le nombre de faits enregistrés divisé par le nombre d'habitants. Parfois, ce calcul est réalisé pour l'ensemble de la criminalité enregistrée — ce qui n'est pas du tout conseillé, car de cette façon chaque délit, sans tenir compte de la gravité (p. ex. un meurtre par rapport à un vol de vélo) a le même «poids» dans les comptages —, parfois pour certains types de délits.

Comparer les chiffres de la criminalité des communes en considérant uniquement le taux de population ne suffit **pas** pour établir une comparaison entre les communes de façon raisonnable.

Les communes diffèrent fortement l'une de l'autre sur d'autres critères que le nombre d'habitants. C'est ainsi que les villes sont un pôle d'attraction pour l'emploi, le commerce, l'enseignement, le tourisme, etc. Le nombre de personnes présentes sur leur territoire est quotidiennement beaucoup plus élevé que le nombre officiel des habitants inscrits sur leurs registres. Il est évident que ces personnes peuvent être des victimes potentielles et le flux quotidien de personnes crée en soi une force d'attraction pour les comportements criminels. Les communes du littoral connaissent une situation similaire à certaines périodes durant lesquelles la population s'accroît fortement. D'autres exemples sont fournis par les villes universitaires, les endroits touristiques, les galeries commerciales en dehors du centre-ville, etc. Il faut garder à l'esprit que, pour une commune qui connaît une différence importante entre la population officielle et celle présente chaque jour sur son territoire, le taux de criminalité ne fournit pas toujours un aperçu précis et ne la place donc pas davantage à la position correcte dans de tels hit-parades.

Il est indiqué, pour comparer les communes entre elles, de faire appel à la typologie des communes, laquelle répartit celles-ci en catégories comparables (par exemple ville faiblement urbanisée, grande ville, commune à morphologie fortement urbanisée, etc.) au niveau de la morphologie, de l'équipement, etc. Comparer au sein d'une catégorie comparable fournit un aperçu plus réaliste. Cette typologie des communes est, à l'heure actuelle, soumise à révision, étant donné qu'elle est basée sur des données de 1991 et que sa précision est émoussée. De surcroît, il est aussi difficile d'établir des comparaisons pour des communes du même type, spécifiquement lorsqu'il s'agit des 5 grandes villes (Anvers, Gand, Bruxelles-ville, Charleroi et Liège). Les limites communales n'y correspondent pas toujours aux véritables «limites de la ville» (le tissu urbain uni). L'entité administrative peut être plus petite que ce que la ville est en réalité, à l'inverse les limites communales peuvent être plus étendues que les «limites de la ville». Ainsi, les taux de criminalité basés exclusivement sur le nombre d'habitants peut être corrompu parce que le dénominateur (= le chiffre de la population) est parfois trop grand ou trop petit.

Si l'on veut travailler avec un taux de criminalité, il n'est certainement pas indiqué de le faire sur l'ensemble de la criminalité enregistrée, et ce en raison de la grande variété de délits (un vol de vélo n'est pas comparable à un meurtre). De plus, certains types de délits apparaissent très souvent et d'autres moins. Tous les types de délits ne mènent pas nécessairement à l'établissement d'un taux. Il faut faire une différence entre la «criminalité quérable» et la «criminalité rapportée», cette dernière étant enregistrée sur base d'une déclaration de la victime (p. ex. cambriolage), et pour laquelle la propension à déclarer dépend plus du type de délit que de l'environnement spatial. Concernant la «criminalité quérable» (p. ex. délits en matière de drogues), le nombre d'enregistrements peut varier fortement en fonction du degré d'activité de la police dans certains domaines criminels. S'il n'y a pas ou peu d'activité policière

dans un certain domaine, ce type de criminalité n'est que peu ou pas détecté. À l'inverse, une action policière bien située peut refléter une détection considérable. L'important est de savoir que cette activité policière est déterminée par des mesures de priorité dans la politique de sécurité qui peut varier géographiquement.

Enfin, un taux ne doit pas toujours se baser sur le nombre d'habitants. Les rapports sous forme de carte de la partie interactive du site fournissent d'ailleurs quelques alternatives. En ce qui concerne le vol de voiture et le vol dans un véhicule, le lien peut être établi avec le nombre de véhicules immatriculés, pour le cambriolage dans habitation avec le nombre d'unités de logement et pour la violence intrafamiliale avec le nombre de ménages. Une remarque est à faire concernant les véhicules immatriculés, notamment en ce qui concerne les véhicules de leasing, car ceux-ci sont répertoriés au siège social de la société de leasing et non pas à l'adresse du possesseur du véhicule, ce qui peut faire hausser le taux dans les communes sur le territoire desquelles ces sociétés de leasing sont établies.

Définitions et sources des variables de contexte utilisées:

- <u>Véhicule</u> (source: SPF Mobilité): le parc de véhicules fournit un aperçu de tous les véhicules motorisés immatriculés en Belgique à la date du 1er août. Cette immatriculation mentionne l'adresse de la résidence principale dans le cas d'une personne physique et l'adresse du siège social dans le cas d'une personne morale (par exemple les voitures de société).
- Habitation (source: SPF Finances): bâtiment ou partie d'un bâtiment destiné à être habité par une famille ou utilisé comme tel, peu importe si la famille est composée d'une personne seule ou de plusieurs personnes et où les différentes activités familiales (habiter, dormir, préparer le repas, etc.) peuvent y être exercées. Dans ce sens, ne sont pas considérées comme habitation les chambres dans des bâtiments de séjour collectifs comme les cloîtres, les cliniques, les hôpitaux, les maisons de retraite, etc.
- <u>Ménage</u> (source: SPF Économie): le ménage se compose d'une personne qui vit habituellement seule, ou de deux ou plusieurs personnes, apparentées ou non, qui occupent habituellement la même habitation et y vivent ensemble. Les statistiques des ménages sont extraites du fichier de la population du Registre national.

4. TENDANCES MARQUANTES DE 2014 PAR RAPPORT À 2013

Remarque: toutes les comparaisons (en chiffres absolus ou en pourcentages) entre 2014 et 2013 concernent les années complètes, au niveau national, sauf si mentionné autrement. Dans ce sens, il faut toujours garder à l'esprit que les faits commis en 2014 ont eu moins de temps pour être enregistrés dans la Banque de données nationale générale (BNG) que les faits qui ont été commis en 2013. En d'autres termes: il n'est pas exclu qu'une baisse constatée pour le moment dans les faits enregistrés en 2014 par rapport à 2013 (concernant une catégorie d'infraction et/ou niveau géographique déterminé) puisse encore, au final, résulter en un statu quo ou même en une légère augmentation. Cependant, plus cette baisse est importante, moins il y a de chances que cette tendance ne change. Par contre, une hausse constatée à l'heure actuelle restera logiquement toujours une hausse.

4.1. Le chiffre total de la criminalité enregistrée

Le nombre de délits (= infractions au Code pénal et infractions aux Lois spéciales comme la Loi sur les drogues, la Loi sur les armes, la Loi sur les étrangers, etc.) enregistrés dans un procèsverbal par les services de police (polices locale et fédérale) a atteint un total de **956 297** faits commis pour l'année 2014 (date de perpétration) complète. Cela représente une baisse de 3,7% (-37 081 faits) par rapport à 2013 (993 378 faits). Compte tenu des éventuelles saisies tardives⁴ (qui, momentanément, ne sont donc pas encore traitées dans les chiffres), on peut raisonnablement s'attendre à ce que le décompte final reste sous la barre du million de faits, ce qui représente le chiffre le plus bas affiché depuis 2000.

Cette baisse par rapport à 2013 se reflète dans toutes les régions. La Région de Bruxelles-Capitale affiche la baisse la plus forte, à savoir 7,8% (-13 114 faits). La Région flamande connaît une tendance à la baisse de 3,6% (-17 463 faits). En Région wallonne, le nombre de faits diminue de 1,9% (-6 504 faits).

Les informations qui suivent concernent plus spécifiquement certains types de faits, soit parce qu'ils sont repris comme priorités du Plan national de sécurité, soit parce qu'ils montrent une évolution marquante.

<u>Remarque</u>: davantage de statistiques, tant sous forme statique (PDF) que sous forme interactive, et ce pour toutes les catégories d'infractions, sont consultables sur le site web de la police fédérale via <u>www.stat.policefederale.be</u>.

-

⁴ Par expérience, pour 2014, nous estimons ce chiffre à environ 13 000 faits.

4.2. Priorités Plan national de sécurité (PNS) 2012-2015

4.2.1. Cambriolages dans les bâtiments

Les cambriolages dans les bâtiments sont considérés comme une priorité dans un très grand nombre de plans zonaux de sécurité et de plans stratégiques de sécurité et de prévention. Dans ce domaine, 95 501 faits ont été enregistrés, ce qui représente une baisse de 4,4% (-4 379 faits) par rapport à 2013. Une grande différence apparaît cependant selon le type de bâtiment.

Le nombre de cambriolages dans entreprise ou commerce enregistre une baisse de 8,2% (-1 542 faits), et atteint par là même le niveau le plus bas depuis 2000. De manière spécifique, selon le type de commerce, une baisse a entre autres été constatée en ce qui concerne les cambriolages dans les bijouteries, les fabriques, les restaurants, les stations-service, les banques/institutions financières et les pharmacies. Ces entreprises ont fait l'objet, par le passé, de larges campagnes de prévention. En outre, la technoprévention (caméras, meilleurs systèmes de fermeture) et le gardiennage privé jouent certainement un rôle dans cette tendance. Une hausse est toutefois relevée en ce qui concerne les infrastructures sportives (centres de fitness, centres sportifs, piscines) et les commerces de ferraille. S'agissant du vol au bélier, une forme spécifique et très brutale de cambriolage, 185 faits ont été enregistrés. Cela représente une hausse de 11,4% (+19 faits), hausse surtout constatée auprès des commerces d'appareils électroniques et des stations-service.

Les **cambriolages dans habitation** montrent également une évolution à la baisse, mais moins clairement exprimée, de 4,6% (-3 451 faits) par rapport à 2013 (75 443 faits).

Si on examine le niveau des régions, un certain nombre de différences apparaissent. C'est ainsi que la baisse est la plus forte en Région wallonne (-7,5%), suivie de la Région de Bruxelles-Capitale avec une baisse de 4,3%. En Région flamande, une baisse moins forte, de 1,6%, est constatée.

Il est positif de constater que la part de tentatives augmente légèrement encore cette année, ce qui indique que la technoprévention fonctionne bien. En outre, des actions peuvent aider à sensibiliser les citoyens à un comportement social de vigilance et de sécurisation des habitations. Dans ce sens, le SPF Intérieur, la Police fédérale, les provinces, ainsi qu'un certain nombre de zones de police, de communes et de citoyens se sont réunis à l'occasion de la première journée nationale contre les cambriolages dans habitation appelée «1 jour sans». Cette journée d'action avait pour objectif de réveiller la vigilance générale et de montrer qu'une habitation peut déjà être bien sécurisée en prenant des mesures simples et peu onéreuses.

Les cambriolages dans les services publics ou les bâtiments administratifs, par contre, connaissent une hausse de 10,4% (+596 faits). Cette hausse se situe surtout auprès des institutions de soins et de santé, ainsi qu'auprès des parcs à conteneurs.

4.2.2. Violence intrafamiliale

En ce qui concerne la **violence intrafamiliale**, la tendance à la baisse engagée depuis 2012 se poursuit simplement tout doucement. On observe une baisse de 515 faits (-1,0%). La baisse la plus forte se situe au niveau de la violence sexuelle (-12,9%). Étant donné le «chiffre noir» élevé en la matière, il faut rester prudent lors de l'interprétation de ces chiffres.

4.2.3. Trafic des êtres humains

Le **trafic des êtres humains** a trait à l'acquisition d'un avantage patrimonial en contribuant à l'entrée illégale d'un étranger (une personne non ressortissante d'un Etat membre de l'UE) sur le territoire de l'Union européenne. Concernant ce phénomène, une hausse de 5,1% (+30 faits), se manifeste.

S'agissant de la **traite des êtres humains**, les victimes peuvent être tant des étrangers que des Belges (ceci en opposition avec le trafic des êtres humains). Ce phénomène spécifique peut apparaître sous plusieurs formes mais le PNS se focalise sur l'exploitation économique et sexuelle. La première citée⁵ diminue de 13,2% (-36 faits), la seconde baisse de 28,1% (-157 faits).

4.2.4. Vol à main armée

Il s'agit des vols tant avec des armes à feu que d'autres armes (comme les couteaux) et ce type de vol peut aussi bien être dirigé contre des particuliers que contre des entreprises/ professionnels. La tendance à la baisse se poursuit (-9,7% ou -429 faits). Ces dernières années, des mesures de protection structurelles ont été prises par un certain nombre de groupements professionnels afin de diminuer leur vulnérabilité.

Ces mesures sont, entre autres:

- une collaboration efficace avec le SPF Intérieur;
- l'introduction de systèmes de neutralisation de l'argent (valises de transfert de fonds intelligentes);
- des investissements en matière de technoprévention (systèmes d'alarme, vidéosurveillance, coffres-forts avec système de retardement ou serrure à minuterie);
- la mise en place de partenariats entre la police et le secteur privé dans le domaine de la formation et de l'exécution de procédures spécifiques;
- l'encouragement aux transactions financières électroniques.

Remarque: les vols avec violence sans arme montrent aussi une baisse (-4,5% ou -826 faits).

4.2.5. Commerce et production d'armes à feu

On constate une baisse notable de 18,4% (-38 faits) dans les enregistrements. En ce qui concerne le **commerce et la productions d'armes non à feu**, on note cependant une hausse de 36,4% (+24 faits).

4.2.6. Fraude en matière de gestion des déchets⁶

La fraude en matière de gestion des déchets concerne les atteintes illégales à l'environnement en traitant les déchets de façon non écologique, en s'en débarrassant (décharger, déverser) ou en les mélangeant. Une légère baisse, de 2,2% (-214 faits), est constatée en la matière.

4.2.7. Drogues

Les enregistrements en matière de drogues représentent un exemple type de «criminalité quérable»: plus on cherche, plus on entreprend d'actions, plus on peut rédiger des procèsverbaux. Les variations constatées dans les enregistrements représentent donc surtout les variations des activités policières et des priorités en la matière. Le critère le plus pertinent n'est pas toujours le nombre de faits en soi, mais la quantité de drogue concernée oui, certainement.

Une forte hausse, de 68,8% (+163 faits) est constatée en matière de **production et import/export de drogues synthétiques**. Cette hausse est à attribuer essentiellement à une enquête à grande échelle menée sur l'importation de GBL (précurseur du GHB) en Belgique. Un nombre important de clients ont été identifiés, avec pour conséquence que plusieurs dossiers ont été initiés depuis juillet 2014.

En outre, l'import/export de cocaïne augmente légèrement, de 5,4% (+25 faits). La dernière hausse se situe surtout à Anvers. Alors que le nombre de grosses saisies de cocaïne était en

© FPF/DGR/DRI/BIPOL

⁵ Il faut faire remarquer que, en matière de Traite des êtres humains – exploitation économique, d'autres services administratifs sont compétents pour verbaliser (p. ex. l'Inspection sociale). Seule une petite partie est enregistrée par les services de police.

⁶ Il faut faire remarquer que, en la matière, d'autres services administratifs sont compétents pour verbaliser (p. ex. les services de gestion de l'environnement régionaux).

diminution, on a observé une hausse du nombre de dealers moyens (+/- 1 à 5 kg). Ces dealers, d'origine marocaine et ayant des contacts étroits avec le port, font sortir la drogue du port et sont indemnisés avec une quantité de cocaïne qu'ils peuvent vendre pour leur propre compte. L'augmentation du nombre d'équipes policières qui travaillent sur cette matière peut également être retenu comme ayant une influence sur la hausse constatée.

En ce qui concerne l'import/export de cannabis en grande quantité, un statu quo est constaté par rapport à 2013. La production de cannabis en grandes quantités (plantations), par contre, augmente de 15,8% (+35 faits). Cette hausse peut être attribuée à l'introduction du «passeport cannabis» (wietpas) dans les provinces néerlandaises de Limburg, Noord-Brabant et Zeeland le 1^{er} mai 2012, ce qui a eu pour conséquence que les personnes qui n'y sont pas domiciliées ne peuvent plus y acheter de drogue dans les coffeeshops.

4.2.8. Criminalité informatique⁷

La criminalité informatique (hacking, sabotage informatique, fraude informatique, faux en informatique, etc.) a connu une tendance à la hausse depuis quelques années, tendance qui a connu un pic absolu en 2012 par l'émergence de ce qu'on appelle le «police ransomware» (blocage d'ordinateur prétendument au nom de la police associé à une demande de paiement à la victime pour que son PC soit débloqué).

La baisse survenue en 2013 s'est perpétuée l'année suivante (-8,0% ou -1 441 faits). Cette baisse est due à une forte diminution du phénomène de «police ransomware»⁹. Ainsi, le nombre d'enregistrements de **sabotage informatique** a diminué de 64,0% (-757 faits). En matière de fraude à la carte de paiement également, on constate une baisse de 15,8% (-1 475 faits).

Le **hacking**, par contre, connaît une hausse de 16,6% (+287 faits). Ce phénomène est souvent une matière très complexe à forte coloration internationale. En effet, les hackers opèrent souvent au travers des frontières. La hausse du nombre d'enregistrements en matière de hacking se situe à différents niveaux:

- Particuliers: une hausse du hacking des comptes (e-mail et réseaux sociaux) et une augmentation des logiciels malveillants («malware») sur la téléphonie mobile, entre autres l'envoi de sms fortement tarifés;
- Entreprises: une hausse du hacking couplée à une extorsion où le hacker menace de mettre en ligne les données piratées du client si celui-ci n'exécute pas le paiement demandé. Il existe aussi une progression d'une nouvelle variante de ransomware dirigée vers les entreprises: ce «crypto ransomware» cadenasse les données de manière à ce qu'elles soient inaccessibles et exige une rétribution pour qu'elles soient libérées.
- Les sociétés et l'autorité: une hausse du nombre d'attaques APT (Advanced Persistent Threats). De tels logiciels malveillants complexes, le plus souvent soutenus par un État, sont conçus sur mesure dans l'intention de rester actif de façon invisible dans le système de la cible à des fins d'espionnage ou, en fin de compte, afin même de le saboter.

De surcroît, cette baisse doit être quelque peu nuancée étant donné que le chiffre total de la criminalité informatique (16 561 faits) est toujours supérieur au nombre de constatations effectuées en 2011 et auparavant. Enfin, il faut signaler que ce qui est mentionné ci-dessus ne décrit pas la gravité du fait en soi (par exemple le ransomware contre un particulier par rapport à l'espionnage au détriment d'une grande entreprise).

.

⁷ Ce chiffre de la criminalité informatique ne reprend pas les autres délits commis à l'aide des moyens ICT (p. ex. pornographie enfantine)

⁸ Selon les directives du Federal Computer Crime Unit (FCCU), les faits de ransomware peuvent être enregistrés comme extorsion, sabotage informatique et escroquerie via internet.

⁹ Il est difficile de fournir un chiffre exact, étant donné qu'il existe *de facto* différentes pratiques pour saisir ce phénomène.

4.2.9. Blanchiment d'argent¹⁰

En ce qui concerne le **blanchiment d'argent**, une baisse de 22,5% (-191 faits) est constatée par rapport à 2013.

4.2.10. Violence dans un lieu public

Ce phénomène montre globalement une légère tendance à la baisse, de 1,3% en 2014 (-1 177 faits) et prolonge ainsi la baisse constatée en 2013.

La baisse s'exprime le plus au niveau des vols à main armée (-10,6% ou -366 faits) et des vols avec violence sans arme (-6,8% ou -1 051 faits).

En ce qui concerne la **violence dans les transports en commun**, on constate une baisse substantielle de 14,0% (-787 faits), et ce essentiellement dans les gares et les stations de métro de la Région bruxelloise, ce qui peut être lié à l'engagement d'effectifs policiers supplémentaires. Concernant la **violence sur la voie publique**, un statu quo (+0,4%) est constaté.

-

¹⁰ Il faut faire remarquer que, en la matière, d'autres services administratifs sont compétents pour verbaliser (p. ex. la Cellule de traitement de l'information financière – CTIF).

4.3. Autres tendances notables

4.3.1. Hausses

Une hausse notable a été constatée dans les enregistrements d'un certain nombre de vols de véhicules. Le vol de vélo connaît une hausse de 3,4% (+1 150 faits), probablement liée à la popularité d'onéreux vélos électriques ou de course couplée à une propension à établir une déclaration à la police en raison du prix élevé de ces vélos. Le vol de mobylette montre aussi une augmentation, de 12,0% (+389 faits). En outre, en 2014, 97 faits en matière de homejacking ont été enregistrés, ce qui représente 9 faits de plus qu'en 2013.

Ensuite, on remarque une hausse du nombre de faits enregistrés en matière de **fraude sur internet** (+12,5% ou +1 208 faits). Il s'agit de toutes les formes d'escroquerie commise via internet. Il peut s'agir entre autres: de fraude en achetant ou vendant en ligne, de fausse loterie, de fraude à l'émotion (fausse bienfaisance ou fraude à l'amitié), de fraude à l'identité (vol et abus, etc.). Ce n'est pas étonnant étant donné la popularité toujours croissante du monde virtuel. De plus en plus de gens ont ainsi accès à l'internet via des smartphones et des tablettes. La croissance du marché de l'e-commerce joue aussi un rôle. De surcroît, l'internet offre la possibilité, à court terme, et avec très peu de moyens financiers, d'atteindre un grand nombre de victimes.

Le nombre de faits enregistrés par les services de police en matière de **groupements terroristes** connaît une forte hausse en passant de 67 constatations en 2013 à 138 en 2014. Cette hausse s'explique par le phénomène des combattants en partance pour la Syrie. En effet, pour la plupart d'entre eux, un dossier pénal pour délit de «participation aux activités de groupements terroristes» (art. 140 CP) est ouvert. Des exemples de tels groupements sont Sharia 4 Belgium (S4B), Aidons Les Pauvres (ALP), Resto du Tawhid, Sayfel Ummah, Way of Life, Collectif Réflexions Musulmanes (CRM).

En parallèle on constate une hausse du nombre d'enregistrements en matière de **mercenaires**¹¹ (de 3 à 19 faits), hausse à relier au phénomène des «combattants Etat islamiste/combattants syriens».

Le nombre d'infractions en matière de **discrimination** augmente fortement en pourcentage. C'est ainsi qu'on relève une hausse de 26,3 % (+216 faits) du nombre d'infractions en matière de **racisme et de xénophobie**. Le nombre d'enregistrements de faits d'**homophobie** connaît une hausse de 34,8% (+49 faits). Étant donné que ce sont des délits qui connaissent un «chiffre noir» très élevé et dépendent fortement de la propension de la victime à établir une déclaration, on ne peut pas déduire simplement que le phénomène augmente (ou que les faits deviennent plus graves), mais cela peut constituer une indication.

Le nombre d'enregistrements concernant la **non-représentation d'un enfant par les parents** (tant par les parents que par la personne qui en est chargée) augmente de 5,9% (+202 faits). Pour la forme très grave de non-représentation d'enfant, à savoir l'**enlèvement de mineur ou de personne vulnérable** (enlèvement parental), on constate une hausse de 14,3% (+35 faits). En outre, le nombre d'enregistrements en matière d'**enlèvement non parental** affiche une hausse notable de 22% (+56 faits).

Au sein de la rubrique «Délits de mœurs», on constate une hausse de 18,7% (+170 faits) du nombre de faits en matière d'incitation à la débauche. Le nombre de faits enregistrés en matière d'outrage public aux bonnes mœurs connaît aussi une hausse, de 13,1% (+238 faits).

.

¹¹ Recrutement et tout acte de nature à provoquer ou faciliter le recrutement de personnes au profit d'une armée ou d'une troupe étrangère se trouvant sur le territoire d'un État étranger – Loi du 1er août 1979.

La hausse du non-respect de la surveillance électronique (+58,8% ou +408 faits) peut être expliquée par la hausse de l'attribution du bracelet de surveillance aux condamnés afin qu'ils puissent effectuer leur peine à domicile¹².

Remarque: un certain nombre de hausses observées entre 2013 et 2014 s'explique par la création récente de nouveaux codes-faits¹³ pour les types de délits en guestion et peuvent donc davantage être considérés comme «artificiels» sans véritablement avoir de signification fonctionnelle¹⁴. Il s'agit:

- de **coups et blessures volontaires à un arbitre** d'une rencontre sportive (art. 410 ter CP);
- de l'abus des faiblesses de personnes (art. 442 *quater* CP);
- de l'Import/export/transmission/transit d'armes, de munitions et de matériel spécifique à usage militaire ou pour des activités de maintien de l'ordre et de la technologie apparentée (Loi du 5 août 1991);
- du droit à l'image (Loi du 30 juin 1994 concernant le droit d'auteur et les droits connexes);
- du non-respect de **l'interdiction temporaire de domicile** prononcée par le procureur du Roi dans les cas de violence intrafamiliale (Loi du 15 juin 2012 sanctionnant l'infraction à l'interdiction temporaire de domicile);
- des infractions à la législation sur l'exercice de la médecine vétérinaire (Loi du 28 août 1991);
- des infractions à l'arrêté royal portant règlement de police sur les chemins de fer (A.R. du 20 décembre 2007);
- de la **dégradation involontaire de câbles de télécommunication** (Loi du 21 mars 1991);
- de la **cohabitation légale de complaisance** (Loi sur les étrangers, art. 79 *ter*).

4.3.2. Baisses

Le phénomène des faux agents connaît une baisse (-36,4% ou -229 faits) après le pic de 2013. Il s'agit, dans la plupart des cas, de vols – et dans une moindre mesure d'escroquerie – commis par des auteurs qui se présentent comme des agents de police pour tromper leurs victimes. Ces victimes sont souvent des personnes âgées qui, en toute confiance, laissent les auteurs entrer dans leur habitation. La vigilance est donc recommandée et il tient à chaque citoyen de demander au fonctionnaire de police de montrer sa carte de légitimation.

Le **Vol à la tire** baisse de 18,9% (-7 656 faits). Cette baisse se situe surtout en Région bruxelloise (-20,9% ou -3 581 faits), plus précisément dans les transports en commun. Cette diminution peut également être associée au renforcement des effectifs policiers mentionné ci-dessus. Dans les autres régions, également, une baisse a été constatée. C'est ainsi que, dans la Région flamande, une baisse de 19,4% est notée tandis que, en Région wallonne, cette baisse, moins affirmée, est de 12,1%.

La plupart des faits de vol à la tire sont commis sur la voie publique, dans les transports en commun, les magasins et les établissements horeca. Dans ce cadre, durant l'été 2014, le SPF Intérieur a lancé une campagne en collaboration avec les sociétés de transport en commun (SNCB, De Lijn, TEC et STIB) afin de sensibiliser les citoyens sur ce phénomène. L'objectif de cette action de sensibilisation était de rappeler aux voyageurs de faire attention partout et tout le temps à leurs objets de valeur afin de contrer les voleurs à la tire et de faire baisser le nombre de victimes de vols à la tire.

© FPF/DGR/DRI/BIPOL

SPC 2014 (date de clôture: 24/04/2015)

¹² Entre 2013 et 2014 (années complètes), le nombre de détenus sous surveillance électronique est passé de 1 071 à 1 807 (source: http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/détenu).

¹³ Lors de la rédaction du procès-verbal, le verbalisant doit faire une sélection parmi une nomenclature d'un millier de codes-faits dont la plupart s'appliquent à des délits. Cette nomenclature subit des modifications périodiques, par exemple à la suite d'une nouvelle législation pénale. Lorsqu'un code-fait est créé, on assiste, en conséquence, lors de la phase de démarrage, à des hausses spectaculaires dans les proportions de son utilisation (considéré en chiffres absolus et/ou en pourcentages).

14 En d'autres mots, la hausse n'est pas une indication pour dire que le phénomène «est devenu plus sérieux». Pour cette raison,

nous ne mentionnons pas la grandeur de la hausse (absolue ou relative), ce n'est, en effet, pas pertinent.

En ce qui concerne les vols de véhicules, la tendance à la baisse constatée en matière de **vol de voiture** (-3,0% ou -326 faits) se prolonge. Les développements en matière de technoprévention (systèmes d'alarme, clés de contact spéciales, localisation GPS, etc.) y jouent sans aucun doute un rôle important du fait qu'il devient de plus en plus difficile, pour les amateurs, de voler une voiture. Les caméras ANPR, qui délivrent un signal lors de la reconnaissance de véhicules volés, signalés, suspects ou non assurés sont un moyen pratique dans la lutte contre les vols de voiture (et contre d'autres formes de criminalité). En outre, le nombre de **carjackings** diminue de 18,9% (-85 faits). Et l'on constate aussi que le nombre d'enregistrements de **vols de motos** diminue de 9,6% (-160 faits).

Le **vol dans ou sur un véhicule** connaît à nouveau une baisse, cette fois de 4,5% (-3 005 faits) par rapport à 2013. Une de ses formes très spécifiques, le **sacjacking dans une voiture**¹⁶ (phénomène essentiellement constaté à Bruxelles) baisse de 39,9% (-301 faits).

Cette baisse est assurément provoquée par une série de campagnes de sensibilisation. Les parkings sont aussi de plus en plus souvent équipés de systèmes de caméras. La meilleure prévention reste tout de même de verrouiller sa voiture et de ne pas laisser visibles les objets de valeur. Pas de butin, pas de voleur. Les objets les plus convoités lors des vols dans ou sur un véhicule restent encore toujours les GPS.

Le **vol de métaux** baisse de 32,6% (-1 376 faits). Cette baisse se manifeste essentiellement sur les chemins de fer (-66,8%). Cette tendance peut s'expliquer par les différentes actions entreprises grâce aux efforts de la SNCB, d'Infrabel et des services de police sur le terrain mais également par les initiatives sur le plan des infrastructures comme une meilleure sécurisation des câbles et, là où c'est possible, le remplacement des câbles en cuivre par de l'aluminium. En outre, la baisse peut résulter de la législation en vigueur depuis juillet 2013 (interdiction des paiements en espèces) et de la baisse du prix du cuivre. Les chantiers (de construction) connaissent également une forte baisse (ce qui fait que les **vols sur les chantiers** diminuent aussi, de 12,0%).

Une baisse est également observée, à l'heure actuelle, en ce qui concerne un certain nombre de formes extrêmes de violence physique. Le nombre de **rixes au couteau** a diminué de 5,5% pour atteindre un total de 621 faits enregistrés en 2014. En ce qui concerne le nombre de **viols**, une baisse de 11,3% (-366 faits) se manifeste. Étant donné que ces délits sont fortement liés à la propension à déclarer de la victime et que, en conséquence, ils connaissent un «chiffre noir» (dark number) très élevé, on ne peut pas simplement déduire de ces chiffres que le phénomène diminue. La prudence est donc de mise dans l'interprétation de ces données. Le nombre de faits en matière de **meurtre et assassinat** reste plus ou moins stable (+20 faits) comparé à 2013. Au total, 1 027 faits ont été enregistrés, parmi lesquels 4/5 des cas sont des tentatives.

La rubrique «**Faire le plein sans payer»** (grivèlerie en matière de carburants/lubrifiants) affiche une tendance à la baisse de 39,0% (-515 faits). Il y a plusieurs explications à cette forte baisse:

- une meilleure protection des stations-service (caméras, paiement préalable, barrières; etc.);
- il est parfois demandé aux préjudiciés de se présenter au commissariat afin de rédiger un P.-V., mais cela peut être considéré comme une perte de temps et donc freiner la propension à établir une déclaration;
- les arrangements entre les parties concernées, le gérant et l'auteur du méfait;
- la propension à initier des poursuites n'a pas la même importance auprès de tous les parquets.

© FPF/DGR/DRI/BIPOL

¹⁵Le terme «voiture» ne concerne pas seulement les voitures de tourisme, il englobe également les camions et les autobus.

¹⁶ Dans cette forme de phénomène, le conducteur ou le passager est à bord du véhicule tandis que le vol – d'un sac à main par exemple – est commis.

Le nombre d'enregistrements concernant la **Loi sur l'obligation scolaire** connaît une baisse de 22,7% (-393 faits). De plus en plus d'administrations demandent l'aide des services de police et du parquet afin de remettre en classe les absentéistes persistants. Dans la plupart des grandes villes, les écoles, la police et le parquet travaillent déjà ensemble et des contrôles sont effectués en rue, où les jeunes absentéistes sont appréhendés. Le parquet de Louvain a cependant choisi une approche différente où des actions de contrôle sont menées par la police au domicile des élèves absentéistes problématiques. Les absentéistes acharnés sont rappelés à l'ordre et peuvent être sanctionnés de différentes façons. Soit un contrat anti-absentéisme est conclu, soit un P.-V. est rédigé et le cas est déféré au parquet de la jeunesse. Les parents qui ne veulent pas reconnaître la problématique de l'absentéisme de leur enfant ou ne veulent pas y remédier peuvent être poursuivis pénalement et traduits devant un tribunal de police.

En ce qui concerne les infractions en matière d'inscription au registre des étrangers, on peut constater une baisse de 15,9% (-1 407 faits).

Les mariages blancs baissent de 13,2% (-231 faits). Initialement, on aurait pu s'attendre à un glissement vers la «cohabitation légale de complaisance», étant donné qu'elle serait moins contrôlée, mais depuis fin 2013, la cohabitation légale de complaisance est également punissable (*cf. supra*).

Enfin, les infractions contre la foi publique connaissent une baisse de 8,7% (-1 665 faits). Cette baisse concerne surtout les infractions en matière de fausse monnaie (-21,2% ou -375 faits), la contrefaçon/falsification (-10,5% ou -154 faits) et les faux en écriture (-10,3% ou -1 024 faits). En ce qui concerne ces derniers, il s'agit surtout de cartes d'identité, de passeports, de permis de conduire et de chèques/virements.

4.4. Conclusion

Les constatations établies auparavant lors de la publication des chiffres du 1^{er} semestre 2014 poursuivent les mêmes tendances.

Globalement, les chiffres de la criminalité enregistrée de 2014 montrent une baisse de 3,7% par rapport à 2013. C'est la troisième année consécutive que les chiffres totaux diminuent. On relève un certain nombre de baisses marquantes comme celles qui concernent les faux agents (-36,4%), le vol à la tire (-18,9%), le sacjacking dans une voiture (-39,9%), le vol de voiture et de moto (respectivement -3,0% et -9,6%) et le viol (-11,3%). En outre, la violence dans les transports en commun (bruxellois) connaît une baisse substantielle (-14,0%) et le nombre d'enregistrements de vols de métaux a aussi baissé considérablement (-32,6%). S'agissant de ces deux dernières tendances, on peut établir que les efforts ciblés des services de police pour stopper ces phénomènes se reflètent dans les statistiques de criminalité.

Malgré la tendance à la baisse (-4,6%), les cambriolages dans habitation exigent cependant une attention permanente, certainement en raison de l'important impact de ce phénomène sur le sentiment d'insécurité du citoyen.

Toutefois, nonobstant les nombreuses baisses constatées, on relèvera l'inquiétante tendance à la hausse du nombre d'enregistrements en matière d'homophobie (+34,8%) et de racisme et de xenophobie (+26,3%). Savoir si cette tendance est un reflet de l'esprit du temps dominant ou d'une diminution du chiffre noir est naturellement une question difficile à trancher. Et la hausse du nombre d'enregistrements en matière de mercenaires et de groupements terroristes doit aussi être mentionnée. Le lien contextuel avec la situation au Moyen Orient est évident.

Bien qu'il n'existe probablement pas d'explication universelle pour justifier ces tendances, on peut, avec prudence, supposer que la Belgique semble s'inscrire dans ce que la littérature criminologique appelle l'«*international crime drop*»¹⁷, à savoir une tendance à la baisse plutôt inattendue (crise économique, augmentation de la pauvreté, familles brisées, augmentation de la diversité, etc.) de la criminalité (enregistrée) observée depuis quelques années dans la plupart des pays occidentaux (et qui a commencé aux États-Unis) et que l'on peut, entre autres attribuer aux raisons suivantes:

- de meilleures stratégies et techniques policières: analyse des points chauds (*hotspots analyse*), tests d'ADN, localisation GSM, *community policing*, *intelligence led policing*, *preventive policing*, etc.;
- la protection technopréventive (systèmes d'alarme, caméras, meilleurs systèmes de fermeture, etc.) des propriétés comme les bâtiments et les voitures qui rend les actes délictueux plus difficiles à commettre et augmente les risques (de se faire appréhender) pour les auteurs;
- les firmes de surveillance privées:
- l'exécution des peines modifiée: peines de prison plus longues ou effectives¹⁸, surveillance électronique (bracelet à la cheville)¹⁹, etc.;
- les importantes baisses de prix des biens de consommation électroniques, un glissement vers des délits moins visibles souvent liés à l'ICT ou à internet et qui présentent moins de risques, lesquels délits, de surcroît, représentent un chiffre noir élevé;
- etc.

© FPF/DGR/DRI/BIPOL

¹⁷ van Dijk, JJM, Tseloni, A, & Farrell, G (Eds.). (2012). The International Crime Drop: New Directions in Research. Basingstoke: Palgrave Macmillan; Farrell: Five tests for a theory of the crime drop. Crime Science 2013 2:5. (www.crimesciencejournal.com)

¹⁸ Nombre de détablissements pénitentiaires – EPI, sur statbel.fgov.be).

¹⁹ Nombre de détenus sous surveillance électronique (chiffres au 1^{er} mars): 2012: 987; 2013: 1 071; 2014: 1 807 (Source: SPF Justice, Direction générale des établissements pénitentiaires – EPI, sur statbel.fgov.be).

Les chiffres de la police en matière de criminalité sont basés sur les enregistrements de données. Il est possible que ces enregistrements diminuent, pas nécessairement parce que la criminalité baisse réellement mais en raison du fait que les victimes ou les témoins déposent plainte moins souvent ou établissent moins souvent de déclarations qu'auparavant (ce qui entraîne donc une hausse du «chiffre noir»). Depuis l'interruption du Moniteur de sécurité²⁰ depuis 2009, il est difficile de récolter des informations en la matière et de répondre à cette question avec certitude.

Enfin, nous souhaitons à nouveau insister sur le fait que – comme cela a déjà été mentionné – , en raison des saisies tardives, les chiffres pour l'année 2014 vont vraisemblablement encore augmenter (nos estimations se montent à environ 10 000 faits), ce qui signifie que les baisses constatées actuellement pourraient au final s'avérer moins importantes.

²⁰ Enquête auprès de la population au cours de laquelle, entre autres, on tente d'estimer le taux de déclarations d'infractions.

© FPF/DGR/DRI/BIPOL SPC 2014 (date de clôture: 24/04/2015) 17